

# Odalys

VACANCES

ÉTÉ · AUTOMNE  
2023

Ensemble  
plus proche

**Vos avantages avec Odalys Vacances :**

**FRAIS DE DOSSIER OFFERT**

**-10%\*** de remise toutes dates, toutes destinations,  
cumulable avec les promotions du catalogue  
ou celles sur internet.

\*sur l'hébergement



**Pour toute réservation effectuée jusqu'au 31/12/2023**  
quelle que soit la date de séjour, de **7 nuits minimum**.

Une subvention **SRIAS** peut être accordée,  
en fonction du quotient familial, calculé sur la base  
revenu fiscal de référence de l'année 2022 (revenus 2021) / le nombre de part du foyer

### Barème subvention SRIAS 2023

QF 1	inférieur à 15 000€	300€ de subvention maximum
QF 2	entre 15 001€ et 20 000€	200€ de subvention maximum
QF 3	supérieur à 20 000€	100€ de subvention maximum

Pour tout dossier **un reste à charge forfaitaire de 50 € par dossier sera dû.**

Choisissez votre séjour sur le site dédié ou scanner ce QR code :

<https://www.odalys-vacances.com/?part=97088>



- ✓ Après avoir choisi votre destination,
- ✓ cliquez sur « Confirmer et Payer »
- ✓ Faites votre demande de subvention en ligne en haut de la page.

**Ou réservation possible par téléphone au 04 42 25 99 99**  
**+ code partenaire [76SRIAS](#)**

- ✓ Les documents suivants seront à envoyer à Odalys par mail sous 4 jours \*\*

[Poilpre.h@odalys-vacances.com](mailto:Poilpre.h@odalys-vacances.com)

**copie fiche de salaire + copie avis d'imposition année 2022 (revenus 2021)**

**\*\*Ce délai passé, la subvention sera automatiquement refusée.**

- ✓ Une fois vos pièces justificatives réceptionnées, vous serez informé par mail et vous pourrez confirmer votre dossier en réglant votre acompte en ligne

**l'acceptation ou non de la demande de subvention,**  
**se fait selon les critères d'éligibilité exigés par la SRIAS.**

Subvention accordée dans la limite de l'enveloppe fixée par la SRIAS,  
**Dans la limite d'une fois par ayant droit et par année civile,**  
**et n'ayant pas bénéficié de l'enveloppe 2022 et 2021.**

7 jours minimum sont nécessaires

Entre la demande de séjour de l'ayant droit et la date de départ